



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 janvier 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
16 janvier 2012

Date d'affichage
18 janvier 2012

Objet de la délibération
*Direction générale des
services – Secrétariat de la
direction générale –
Abrogation de la
délibération du 28 juin 2009
relative à la fixation des
tarifs d'enlèvement et de
nettoyage des ordures
ménagères lors des dépôts
sauvages commis sur la voie
publique ou sur un terrain
privé de la commune.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelynne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

DESVILETTES Louis donne procuration à GARRON André, CHAOUCHE Dalel donne procuration à BOTA Yasmine, FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 28 mai 2009, le conseil municipal a fixé les tarifs forfaitaires pour ce qui concerne l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés.

Cette délibération n'est pas un acte créateur de droits. En effet, pour créer des droits l'acte en cause doit d'abord être un acte individuel. Les actes réglementaires ne sont pas créateurs de droit car, nul n'a de droit acquis au maintien d'un règlement.

Dans le cas où l'acte ne crée pas de droits, le retrait est possible à toute époque.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 tel qu'interprété par la jurisprudence ;

CONSIDERANT que pour les actes non créateurs de droits, les collectivités territoriales sont libres de les abroger à tout moment ;

CONSIDERANT que la délibération en date du 28 mai 2009 du conseil municipal portant fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés n'est pas un acte créateur de droit ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La délibération en date du 28 mai 2009 du conseil municipal portant fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés est abrogée.

ARTICLE 2 : La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de son affichage en mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

